

Un jour férié pendant le congé est-il décompté du solde ?

Réponse courte

Un jour férié légal tombant pendant une période de congé annuel **n'est pas décompté** du solde de congé du salarié. L'article [L.233-11](#) du Code du travail prévoit que les absences visées à l'article [L.233-6](#), dont les **jours fériés légaux**, ne peuvent être imputées sur la durée du congé. Le salarié conserve donc intégralement le jour correspondant dans son solde.

Le Luxembourg compte **11 jours fériés légaux** définis à l'article [L.232-2](#) du Code du travail. Si un de ces jours coïncide avec un jour ouvré compris dans la période de congé, l'employeur doit **l'exclure du décompte**. Cette règle est d'ordre public : aucun accord collectif ni clause contractuelle ne peut y déroger dans un sens défavorable au salarié. Toute infraction est passible d'une amende de **251 à 5 000 euros**.

Définition

Les jours fériés légaux sont des jours de repos obligatoires listés à l'article [L.232-2](#) du Code du travail. Le congé annuel de récréation est une période d'absence rémunérée de 26 jours ouvrables minimum, prévue à l'article [L.233-4](#). Lorsqu'un jour férié tombe pendant une période de congé, la qualification de jour férié prime sur celle de jour de congé, ce qui interdit toute imputation sur le solde.

Questions fréquentes

Comment calculer correctement les jours de congé quand un jour férié tombe pendant ma période d'absence ?

Lors du décompte des congés, vous devez exclure automatiquement les jours fériés légaux de la période d'absence. Par exemple, si vous posez 5 jours de congé du 30 avril au 4 mai 2025 et que le 1er mai est férié, seuls 4 jours seront déduits de votre solde. Le système de gestion des congés doit être configuré pour reconnaître automatiquement les jours fériés.

Les jours fériés qui tombent pendant mes congés payés sont-ils déduits de mon solde de congé au Luxembourg ?

Non, les jours fériés légaux qui coïncident avec une période de congé payé ne sont pas déduits du solde de congé annuel au Luxembourg. L'employeur est tenu d'exclure ces jours du décompte des congés, il s'agit d'une règle impérative qui s'applique aux 11 jours fériés légaux définis par le Code du travail.

Que se passe-t-il si mon employeur a déjà déduit un jour férié de mon solde de congé par erreur ?

Si votre employeur a déduit par erreur un jour férié de votre solde de congé, une régularisation immédiate s'impose pour prévenir tout litige. Cette règle étant impérative selon l'article [L.233-10](#) du Code du travail, aucun accord collectif ni clause contractuelle ne peut prévoir un traitement moins favorable au salarié.

Quels sont les 11 jours fériés légaux au Luxembourg qui ne peuvent pas être comptabilisés comme congés ?

Les 11 jours fériés légaux définis à l'article [L.232-2](#) du Code du travail sont : Nouvel An, Lundi de Pâques, 1er mai, Ascension, Lundi de Pentecôte, 23 juin (Fête nationale), 15 août, 1er novembre, 25 et 26 décembre, plus la Journée de l'Europe (9 mai). Ces jours ne peuvent jamais être imputés sur le solde de congé annuel.

Conditions d'exercice

Le tableau ci-dessous liste les 11 jours fériés légaux et leur traitement en cas de coïncidence avec un congé.

Jour férié	Date	Effet pendant le congé
Nouvel An	1er janvier	Non décompté du solde
Lundi de Pâques	Variable	Non décompté du solde
Fête du travail	1er mai	Non décompté du solde
Journée de l'Europe	9 mai	Non décompté du solde
Ascension	Variable	Non décompté du solde
Lundi de Pentecôte	Variable	Non décompté du solde
Fête nationale	23 juin	Non décompté du solde
Assomption	15 août	Non décompté du solde
Toussaint	1er novembre	Non décompté du solde
Premier jour de Noël	25 décembre	Non décompté du solde
Deuxième jour de Noël	26 décembre	Non décompté du solde

Modalités pratiques

Le tableau ci-dessous illustre le décompte correct avec un exemple.

Élément	Détail
Période de congé posée	Lundi 27 avril au vendredi 1er mai 2026 (5 jours ouvrables)
Jour férié dans la période	1er mai 2026 (Fête du travail)
Jours décomptés du solde	4 jours (27, 28, 29, 30 avril)
Jour non décompté	1er mai (jour férié légal)
Configuration SIRH	Paramétrer les 11 jours fériés pour exclusion automatique du décompte

Pratiques et recommandations

Configurer le logiciel de gestion des congés pour reconnaître automatiquement les 11 jours fériés légaux et les exclure du décompte. Mettre à jour la liste chaque année pour les jours fériés à date variable (Pâques, Ascension, Pentecôte).

Informers les salariés de cette règle lors de la validation des demandes de congé, en indiquant clairement le nombre de jours effectivement décomptés. Un bulletin de solde incorrect peut générer des contestations.

Régulariser immédiatement toute erreur de décompte constatée. Si un jour férié a été indûment décompté, recrediter le jour au solde du salarié sans délai. L'employeur supporte la charge de la preuve en cas de litige.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.232-2	Liste des 11 jours fériés légaux
Art. L.232-3	Jour de congé compensatoire si le férié tombe un dimanche
Art. L.233-6	Absences non imputables sur le congé (dont jours fériés)
Art. L.233-11	Interdiction d'imputer les absences de L.233-6 sur le congé annuel
Art. L.233-19	Dérogation conventionnelle uniquement dans un sens plus favorable
Art. L.233-20	Sanctions pénales : amende de 251 à 5 000 euros

La même règle s'applique en cas de maladie survenant pendant le congé : les jours de maladie couverts par certificat médical ne sont pas décomptés du solde de congé (article [L.233-11](#) alinéa 2). Le salarié doit alors fournir un certificat dans les 3 jours ouvrables s'il est au Luxembourg, ou informer l'employeur au plus vite s'il est à l'étranger.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.